

**MEMO DES AIDES LIEES AU RECRUTEMENT DE
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
OU DE PROFESSIONNALISATION**

SOMMAIRE

CONTRAT D'APPRENTISSAGEP2

Aide de l'AGEFIPH

Aide du FIPHFP

Aide de la Région

Aide de l'Etat

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION..... P3

Aide de l'AGEFIPH

AUTRES FINANCEMENTS AGEFIPH P4

Autres aides

Aide au tutorat

Aide ponctuelle au trajet

Aide au permis de conduire

Pérennisation du contrat d'apprentissage

Pérennisation du contrat de professionnalisation

Adaptations pédagogiques

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AGEFIPH - depuis le 1^{er} juillet 2012

Tout employeur éligible à l'Agefiph embauchant en contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois une personne handicapée bénéficiaire de l'Art. L 5212-13 du code du travail.

Contenu de l'aide pour l'employeur	Un forfait de 1000 € pour un contrat supérieur ou égal à 6 mois L'aide est un forfait de 2.000 € par année de formation, auquel s'ajoute un forfait de 1.000 € par semestre supplémentaire, soit : - 2.000 € pour un contrat de 12 mois, - 3.000 € pour un contrat dont la durée est supérieure à 12 mois et inférieure à 18 mois, - 4.000 € pour un contrat dont la durée est supérieure à 18 mois et inférieure ou égale à 24 mois, - 5.000 € pour un contrat dont la durée est supérieure à 24 mois et inférieure ou égale à 30 mois, - 6.000 € pour un contrat dont la durée est supérieure à 30 mois et inférieure ou égale à 36 mois. Les semestres commencés sont pris en compte
---	---

Contenu de l'aide pour la personne handicapée âgée de 45 ans et +.	Un forfait de 2000 € pour un contrat supérieur ou égal à 12 mois
L'aide est versée en une seule fois en début de contrat et n'est pas renouvelée même si le contrat est établi sur plusieurs années.	

*La demande est faite à l'AGEFIPH soit directement par vous et le salarié, soit avec l'aide du conseiller CAP emploi, Pôle emploi et Mission Locale qui a soutenu la démarche, **dans les 3 mois suivant la date d'embauche.***

La demande d'aide est formalisée à la Délégation Régionale dont dépend l'employeur, au moyen d'un **dossier de demande d'intervention.**

FIPHFP

Employeurs du Service Public

Rémunération des heures de tutorat	Sur une base moyenne de 3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois, selon le niveau de formation de l'apprenti
Formation du maître d'apprentissage	10 jours de formation par an et par tuteur et un coût maximal de 150 € HT par jour de formation
Financement de la formation individuelle diplômante	Une aide annuelle de 10 000€ HT maximum par apprenti pour un cycle formation d'une durée maximale de 36 mois Cette aide est calculée à partir du coût de la formation après déduction de la part octroyée par le Conseil Régional
Indemnité forfaitaire	4 000 € par année d'apprentissage, si l'embauche de l'apprenti est confirmée à l'issue des deux premiers mois d'apprentissage
Accompagnement complémentaire à l'action et à la fonction du maître d'apprentissage	Aide financière plafonnée à hauteur de 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage, sous réserve que cet accompagnement soit réalisé par un opérateur externe

Aides en matière d'aides humaines et techniques au bénéfice de l'apprenti handicapé	A l'aménagement des postes de travail dans la limite d'un plafond de 10 000 €
	A l'aménagement ou adaptation de véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles ou dans le cadre des déplacements domicile-travail à raison d'un plafond de 10 000 € HT
	Au surcoût des actions de formation continue (ingénierie pédagogique spécifique, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques...) dans la limite de 150 € par jour avec un plafond de 10 000 €
	A la prise en charge des transports domicile-travail dans la limite annuelle de 30 800 € par apprenti et 140 € par jour

Salariés du Service Public

Aide à la formation	Prime de 1525 € versée la 1 ^{ère} année d'apprentissage à la confirmation de son embauche (destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation).
----------------------------	--

REGION RHONE-ALPES

Aides Employeurs. Ces aides concernent les entreprises de moins de 100 salariés. Le contrat doit avoir une durée minimum de 6 mois révolu et faire l'objet au préalable d'un enregistrement par les services compétents (les Chambres Consulaires ou la DIRECCTE).

Aide générale	1000 € / an pour tout contrat d'apprentissage
Soutien à la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification	500 € à la fin de chaque cycle de formation.
Soutien aux entreprises de moins de 20 salariés	1500 € à la formation d'un jeune préparant un diplôme de niveau V, 500 € dans le cadre d'un diplôme de niveau IV A la formation du maître d'apprentissage d'une durée minimum de 7h : 500 € versée une seule fois au cours de sa carrière

Aide Salariés

Bourse d'équipement professionnel des jeunes (BEPJ)	Elle s'adresse aux jeunes qui préparent des diplômes (CAP, BEP ou BAC Pro 3 ans) dans certains secteurs de formation
<i>Concerne l'acquisition d'outillage, d'équipement et parfois de vêtements spéciaux ou de sécurités nécessaires pour suivre la formation sans obstacle d'ordre financier</i>	Les bourses sont calculées selon le coût moyen de l'équipement nécessaire pour suivre la formation Il existe 4 taux : 100 €, 150 €, 230 €, 400 €.

ETAT

Aide Employeurs

Prime d'Etat

Sous condition que la CDAPH précise « orientation contrat d'apprentissage » et sous réserve des crédits disponibles

520 fois le SMIC horaire brut versé en deux fois à l'issue de la 1^{ère} et 2^{ème} année d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

AGEFIPH - depuis le 1^{er} juillet 2012

Employeurs de droit privé, dont employeur « particulier », recrutant une personne handicapée bénéficiaire de l'Art. L5212-13 du code du travail, en contrat de professionnalisation, d'au moins 6 mois, quel que soit leur âge.

Contenu de l'aide

L'aide est un forfait de 2.000 € par année de formation, auquel s'ajoute un forfait de 1.000 € par semestre supplémentaire, soit :

- 2.000 € pour un contrat de 12 mois,
- 3.000 € pour un contrat dont la durée est supérieure à 12 mois et inférieure à 18 mois,
- 4.000 € pour un contrat dont la durée est supérieure à 18 mois et inférieure ou égale à 24 mois,
- 4.000 € pour un contrat à durée indéterminée.

Cumul possible avec l'AETH et l'aide au tutorat

Non cumul avec l'AIP

Aides pour la personne handicapée âgée de 45 ans et plus. L'aide est versée en une seule fois en début de contrat et n'est pas renouvelée même si le contrat est établi sur plusieurs années.

Contenu de l'aide

2000 € pour un contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois d'une durée de travail supérieure ou égale à 16 h hebdomadaires

L'aide est mobilisable pour un contrat de professionnalisation à temps partiel, si sa durée hebdomadaire est au moins équivalente à 16 heures.

Les personnes embauchées par un employeur ayant conclu un accord agréé sont éligibles à l'aide au contrat de professionnalisation.

*La demande est faite à l'AGEFIPH soit directement par vous et le salarié, soit avec l'aide du conseiller CAP emploi, Pôle emploi et Mission Locale qui a soutenu la démarche, **dans les 3 mois suivant la date d'embauche.***

*La demande d'aide est formalisée à la Délégation Régionale dont dépend l'employeur, au moyen d'un **dossier de demande d'intervention.***

AUTRES FINANCEMENTS AGEFIPH

AUTRES AIDES

L'aide au tutorat

Améliorer l'intégration professionnelle d'un salarié handicapé. Financement du surcoût d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, manager, ...) généré par le handicap du salarié.

Un plafond de 1.000€ soit 40h d'intervention maximum au coût horaire maximum de 25€

La demande doit être déposée en amont de la date de démarrage du tutorat

L'aide ponctuelle aux trajets

Compenser le handicap d'une personne dont les contre-indications médicales ne permettent pas l'usage des transports en commun.

Un plafond de 4.000€. Aide non renouvelable

Les bénéficiaires de l'aide sont les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi ; les stagiaires de la formation professionnelle ; les salariés ; les travailleurs indépendants ; les étudiants en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur.

La demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

L'aide au permis de conduire

Permettre la mobilité des personnes handicapées, dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis de conduire et dont le handicap génère des adaptations.

Un forfait de 1.000€ - Aide non renouvelable

Financement du surcoût généré par les dispositions prises pour adapter la formation au permis (durée plus longue, mesures spécifiques,...). Les bénéficiaires sont les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi ; les salariés, les étudiants en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur

La demande doit être déposée en amont de la formation au permis de conduire

AIDE A LA PERENNISATION A L'EMPLOYEUR SUITE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Employeurs de droit privé, dont employeur « particulier », recrutant en CDI ou CDD d'au moins 12 mois une personne handicapée bénéficiaire de l'Art. L5212-13 du code du travail sortant d'un contrat d'apprentissage depuis moins de 3 mois.

Contenu de l'aide

Un forfait de 2000 € pour un contrat à temps plein

L'aide n'est pas renouvelable

Un forfait de 1000 € pour un contrat à temps partiel mais supérieur ou égal à 16 h hebdomadaire.

Conditions particulières : l'aide est mobilisable pour un contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2012 si celui-ci :

- Fait suite à un contrat d'apprentissage signé antérieurement
- N'a pas donné lieu au versement par l'AGEFIPH d'une prime au contrat d'apprentissage de l'ancien programme d'intervention

La demande est faite à l'AGEFIPH soit directement par vous et le salarié, soit avec l'aide du conseiller CAP emploi, Pôle emploi et Mission Locale qui a soutenu la démarche, **dans les 3 mois suivant la date d'embauche.**

AIDE A LA PERENNISATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Employeurs de droit privé, dont employeur « particulier », recrutant une personne handicapée bénéficiaire de l'Art. L5212-13 du code du travail sans délai à l'issue du contrat de professionnalisation en CDI ou CDD d'au moins 12 mois.

Contenu de l'aide

Un forfait de 2000 € pour un contrat à temps plein

L'aide n'est pas renouvelable

Un forfait de 1000 € pour un contrat à temps partiel mais supérieur ou égal à 16 h hebdomadaire.

Conditions particulières : l'aide est mobilisable pour un contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2012 si celui-ci :

- Fait suite à un contrat de professionnalisation signé antérieurement
- N'a pas donné lieu au versement par l'AGEFIPH d'une prime au contrat de professionnalisation de l'ancien programme d'intervention

La demande est faite à l'AGEFIPH soit directement par vous et le salarié, soit avec l'aide du conseiller CAP emploi, Pôle emploi et Mission Locale qui a soutenu la démarche, **dans les 3 mois suivant la date d'embauche.**

ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES - financées à l'organisme de formation / CFA / MFR (sous-traitance à un organisme extérieur possible)

- une adaptation de la formation permet à la fois de préserver la spécificité des formations par apprentissage et de compenser le handicap de la personne en situation de formation, afin d'amener vers la qualification et l'emploi des jeunes, qui, sans cela, se trouveraient sans solution pertinente pour eux.

- le système des adaptations pédagogiques doit être bâti autour d'un diagnostic personnalisé des besoins de l'apprenti pour sa formation (prendre contact avec le Centre d'Aide à la Décision de la Chambre des Métiers dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).
- le financement des adaptations pédagogiques recouvrira ce qui relève strictement de la spécificité (en volume ou en contenu) liée au handicap des apprentis.
- Refonte du dispositif en 2012

Pour le contrat d'apprentissage

Veillez contacter le référent handicap du Centre d'Aide à la Décision de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont vous dépendez.

Pour le contrat de professionnalisation

*Veillez contacter directement l'Agefiph Rhône-Alpes
ZAC de Saint-Hubert
33, rue Saint-Théobald
38080 L'Isle-d'Abeau*

*Tél. : 0 811 37 38 39 (coût d'un appel local)
<http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Rhone-Alpes>*